

sujets d'étude préparés et soumis au ministre de temps à autre, et les programmes détaillés d'étude de certaines lois particulières.

Pour que le texte rende bien ce que vous avez dit, il pourrait être nécessaire de dire, au paragraphe b) « sous réserve des dispositions mentionnées ci-après, elle peut entreprendre et faire... »

M. Turner: Je demanderai à M. Thorson de vous répondre.

Comme vous l'avez dit, le bill a été rédigé avec haute compétence, non sans assistance, en ce que nous avons eu l'occasion de revoir les lois anglaises et écossaises, la New York State Law Reform Commission, et l'Ontario Law Reform Commission. M. Thorson, le sous-ministre, M. Maxwell et moi-même avons eu l'occasion de discuter de la façon dont fonctionnent ces commissions en vertu des lois qui régissent ces juridictions.

Nous espérons, monsieur le sénateur, que vous trouverez une amélioration par rapport aux lois antérieures.

Ceci dit, je demande à M. Thorson de vous répondre.

M. D. S. Thorson, sous-ministre associé, ministre de la Justice: Monsieur le président, il serait peut-être utile de revenir au paragraphe b) afin d'expliquer notre façon de concevoir le fonctionnement de la Commission.

Tout d'abord, il y a un article habilitant, du moins en ce qui concerne les paragraphes a) et b). Les paragraphes c), d) et e) prescrivent une obligation de par leur texte.

Le paragraphe a) autorise la Commission à recevoir de n'importe quelle source, y compris du public, des suggestions visant à modifier la loi menant à la réforme. En d'autres termes, c'est l'attribution illimitée de recevoir des suggestions de toutes sources pour réformer la loi.

Le paragraphe b) autorise la Commission, dans la mesure où elle a besoin d'une telle autorisation, à entreprendre et à faire ou à superviser, peut-être au moyen d'une école de droit ou par tout autre moyen semblable, tout genre de recherche qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement normal de ses fonctions, tout en tenant compte du genre de fonctions dont il est question à l'article 11.

Le président suppléant: Sans le consentement du ministre, monsieur Thorson?

M. Thorson: Oui, absolument monsieur, sans le consentement du ministre.

Il est reconnu que la Commission doit s'adonner à des programmes de recherche afin de cerner avec certitude les secteurs qui présentent des difficultés réelles et, ainsi, décider du genre d'études qui devraient être comprises dans un programme.

A cette fin, la Commission peut vouloir examiner, par exemple, des institutions et les systèmes juridiques de juridiction autres que les juridictions fédérales au Canada, avant de décider quels sujets devraient être compris dans un programme.

Le président suppléant: Et cela peut se faire sans les directives ou l'approbation du ministre?

M. Thorson: Oui, monsieur.

Le président suppléant: Donc, les directives et l'approbation du ministre n'ont trait qu'aux « activités locales », si j'ose dire, pour les distinguer des activités non canadiennes?

M. Thorson: Oui.

Le président suppléant: N'est-ce pas là une légère modification aux observations que vous venez tout juste de faire, monsieur le ministre?

Le sénateur Aseltine: Il n'y aurait plus de limite.

Le président suppléant: Je ne dis pas que cela ne devrait pas se faire de la façon que vous mentionnez, mais j'attire tout simplement votre attention sur la phraséologie, sur le fait qu'il y a une très importante distinction.

M. Turner: Je suis d'accord.

Le président suppléant: Soit dit en passant, vous pourriez vous retrouver dans une position intéressante, à savoir, que les dépenses de la Commission pourraient excéder les crédits votés pour ses activités annuelles parce que vous lui auriez donné des pouvoirs en vertu des paragraphes a) et b), à moins que ces deux paragraphes, a) et b), ne disent clairement que ses activités ne doivent pas dépasser le cadre des crédits votés. Ce n'est pas un amendement que je propose; je ne fais qu'attirer votre attention sur ce fait.

M. Turner: Je dirais que le total des dépenses ne devrait pas être supérieur aux crédits votés.

Le président suppléant: Bien sûr, mais je répète que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable Paul Martin) semblait, comme vous, insister sur le fait que les activités de la Commission étaient conditionnées, circonscrites et rapportées par le ministère de la Justice par l'entremise de son ministre,